



République Française – Département de la Haute-Garonne – Commune de ROUMENS

Extrait du REGISTRE des DELIBERATIONS  
De la Commune de ROUMENS

**Délibération n° 2023-09-06-03**

**Séance du 6 septembre 2023**

Nombre de conseillers en exercice : 11

Date convocation : 1<sup>er</sup> septembre 2023

Présents : 8

Votants : 8

Absents ou excusés : 3

L'an 2023, le 6 septembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Philippe LASMAN, Maire.

Étaient présents : ALQUIER Gaël, BARBASTE Sébastien, BOURREC Daphné, CASSE Josiane, CHESSERON Jean-Marie, LACROUX Evelyne, LASMAN Philippe, RIVALS Christophe

Absents ou excusés : BARBASTE Pierre, GALLAIS Nathalie, LATCHÉ Jean

Ayant donné procuration : /

Secrétaire : CHESSERON Jean-Marie

**OBJET : Délibération du conseil municipal acceptant la délégation du Droit de Prémption Urbain par la Communauté de Communes Lauragais Revel Sorèzois.**

Monsieur le maire informe le conseil municipal que, par délibération en date du 4 juillet 2023, la communauté de communes Lauragais Revel Sorèzois a institué un droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones urbaines (U) et des zones à urbaniser (AU) telles qu'elles sont délimitées au Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) approuvé le 4 juillet 2023.

Que, par délibération en date du 4 juillet 2023, le conseil communautaire a décidé de déléguer l'exercice du droit de préemption urbain aux communes membres de la communauté de communes sur plusieurs parties des zones urbaines (U) et des zones à urbaniser (AU) du PLUi.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ,**

**Considérant** qu'aux termes de l'article L. 213-3 du code de l'urbanisme, la communauté de communes peut déléguer à une commune, avec son accord, son droit de préemption urbain, sur une ou plusieurs parties des zones concernées ;

**Considérant** que cette délégation permet à la fois pour la communauté de communes Lauragais Revel Sorèzois d'intervenir sur des secteurs en lien avec l'exercice de sa compétence en matière de développement économique notamment et pour les communes d'intervenir sur des secteurs où elles ont intérêt à agir ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 210-1, L. 213-3 et L. 300-1 ;

**Vu** la délibération n° 92-2023 du conseil communautaire de la communauté de communes Lauragais Revel Sorèzois du 4 juillet 2023 approuvant le PLUi ;

**Vu** la délibération n° 93-2023 du conseil communautaire de la communauté de communes Lauragais Revel Sorèzois du 4 juillet 2023 instituant un droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones urbaines (U) et des zones à urbaniser (AU) du PLUi ;

**Vu** la délibération n° 94-2023 du conseil communautaire de la communauté de communes Lauragais Revel Sorèzois du 4 juillet 2023 décidant de déléguer l'exercice du droit de préemption urbain à ses communes membres sur plusieurs parties des zones urbaines (U) et des zones à urbaniser (AU) du PLUi;

**ARTICLE UNIQUE** : Le conseil municipal décide d'accepter la délégation du droit de préemption urbain par la communauté de communes Lauragais Revel Sorèzois sur les zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) du PLUi.

**Adopté à l'Unanimité.**

Ainsi fait et délibéré le jour mois et an ci-dessus.

Pour extrait conforme.

Le maire, LASMAN Philippe

The image shows a handwritten signature in black ink over a circular official seal. The seal contains the text 'MAIRIE de ROUMENS' at the top and '(Haute-Garonne)' at the bottom, with a central emblem. The signature is written in a cursive style.